

Indemnité inflation : précisions

La vigueur de la reprise économique en France et dans le Monde a généré une inflation qui impacte le pouvoir d'achat des Français. Pour limiter ses effets, le Gouvernement a décidé une indemnité inflation de 100 €.



L'indemnité de 100 € sera versées à tous les Français qui perçoivent **moins de 2000 € nets** par mois. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle que l'Etat a décidé de prendre en charge entièrement.

Cependant, l'Etat s'en remet aux circuits traditionnels de diffusion des ressources qui devront donc faire cette avance.

Pour les salariés du privé, ce sont les employeurs qui feront cette avance et seront ensuite intégralement remboursés au travers d'une aide au paiement sur les cotisations et contributions sociales versées aux URSSAF sur leur déclaration sociale suivant le versement de l'indemnité.

Le versement de l'indemnité doit être effectif à partir du mois de décembre.

Vous trouverez ici le [dossier de presse](#) du gouvernement apportant toutes précisions sur cette indemnité : pour qui, quand, comment, etc.

Ni l'U2P ni la CAPEB n'étaient demandeuses de cette mesure et nous avons été, comme les autres organisations patronales, mis devant le fait accompli lors de l'annonce du Premier ministre. Un procédé regrettable dès lors que ce sont les employeurs qui seront à l'action.

Mais au-delà, il faut saluer le caractère universel de cette mesure qui s'inscrit dans la logique du « quoi qu'il en coûte » où aucune démarche n'est à faire pour les bénéficiaires.

Les modalités pratiques sont, a priori, simples dès lors que les éditeurs de logiciels indiquent qu'ils sauront les gérer sans difficulté. L'avance de trésorerie ne devrait être qu'au maximum de 15 jours pour ceux qui payent leurs cotisations sociales au trimestre, et seulement de quelques jours pour les autres.

L'U2P a cependant fait observer à l'administration que l'effectif de référence pour payer cette indemnité de 100 € sera celui du mois d'octobre et non celui du mois de décembre ce qui, en cas de départ d'un salarié en novembre ou en décembre, sera sans doute un peu problématique à gérer.

Il est important de souligner également que la responsabilité des entreprises ne sera pas engagée si une personne percevait plusieurs fois le montant de la prime, notamment en cas de pluriactivités.
